



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

licenciement économique

Question écrite n° 50568

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les effets dissuasifs du dispositif de convention de reclassement personnalisé (CRP) dus au fait qu'il a pour effet de réduire la durée d'indemnisation d'une période de chômage. Ainsi, un homme de 58 ans qui signe une CRP et retravaille ensuite en contrat à durée déterminée obtient une durée de prise en charge en allocation de retour à l'emploi de 240 jours - qui ne lui permet pas de faire la jonction avec l'indemnisation en retraite- alors qu'au titre du dispositif pour les personnes ayant plus de 58 ans ou de son assurance-chômage liée à l'achat de sa maison, il aurait bénéficié d'une prise en charge de trois années (1095 jours), soit jusqu'à l'âge de la retraite, à un taux équivalent. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50568

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5064

Question retirée le : 27 avril 2010 (Fin de mandat)